

**RÉPONSE DE LA FCEI À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À
LA DEMANDE PORTANT SUR DIVERSES MESURES EN LIEN AVEC LE GSR**

VALORISATION DES UNITÉS DE CONFORMITÉ (UC)

- 1. Références :**
- (i) Pièce [C-AHQ-ARQ-0021](#), p. 13;
 - (ii) Pièce [C-FCEI-0019](#), p. 4;
 - (iii) Dossier R-4008-2017, décision [D-2024-028](#), par. 458 à 470.

Préambule :

(i) « [...] les scénarios présentés par Énergir peuvent varier significativement, tant en termes de volumes de GSR valorisés que de prix de vente des UC. Bien qu'Énergir soutienne que les prix devraient demeurer élevés, ceux-ci restent fortement dépendants de l'environnement externe, notamment des conditions de marché et de l'évolution des cadres réglementaires, au sein même du Canada. Ainsi, cette incertitude soulève des enjeux quant à la prévisibilité des revenus attendus et à leur rôle dans la structure tarifaire, notamment dans un contexte où ces revenus ne sont reconnus qu'au moment de leur réalisation. » [notes de bas de page omises]

(ii) « [...] la FCEI estime que l'absence de reconnaissance de revenus de manière prévisionnelle constitue un recul par rapport à la proposition initiale d'Énergir en termes d'équité intergénérationnelle. »

(iii) « [458] Pour les motifs exposés ci-après, je suis d'avis qu'Énergir devrait intégrer les UC selon la stratégie tarifaire no 2 présentée à la section 7.6.5 de la pièce B-0954, à savoir de procéder à un seul ajustement à la baisse du Tarif GNR lors du deuxième exercice tarifaire suivant la vente des UC.

[459] Exception faite du rendement et des impôts, je constate que les deux stratégies tarifaires proposées par Énergir permettent de remettre à la clientèle la même valeur nette de la vente des UC.

[470] Pour ces raisons, je ne retiens pas le motif de l'équité intergénérationnelle comme facteur déterminant dans le choix de la stratégie tarifaire des UC. »

Demande :

- 1.1.** Veuillez présenter la position de la FCEI à l'égard de l'importance relative qui devrait être accordée aux principes de prévisibilité des tarifs, mentionnée à la référence (i) et d'équité intergénérationnelle, évoquée aux références (ii) et (iii).

La FCEI estime que les principes d'équité intergénérationnelle et de prévisibilité tarifaire sont tous deux importants. Elle ajoute qu'au-delà de la prévisibilité, la stabilité tarifaire revêt également une importance considérable, particulièrement dans le contexte de la commercialisation du GSR¹. Selon la FCEI, l'équilibre entre ces principes devrait s'apprécier au cas par cas en fonction des circonstances. Dans le contexte actuel, elle est d'avis qu'il est raisonnable de viser une méthode qui offre un niveau acceptable de prévisibilité et la stabilité du tarif de GSR tout en favorisant une plus grande équité intergénérationnelle. Elle estime que l'intégration d'une part de la valeur prévisionnelle des UC de manière contemporaine à leur création n'est pas incompatible avec ces objectifs. Elle estime également qu'il serait mal avisé de retenir une méthode qui sacrifie l'équité intergénérationnelle s'il n'est pas démontré que l'alternative offre une amélioration significative de la prévisibilité et de la stabilité tarifaire.

À cet égard, elle estime que le compromis proposé par Énergir eu égard à l'équité intergénérationnelle ne garantit aucunement la stabilité tarifaire.

En effet, bien qu'elle permette d'augmenter la certitude quant à la valeur du GSR, elle ne contribue pas à la stabilité tarifaire. En effet, dans un marché des UC parfaitement stable et prévisible, cette approche sacrifie l'équité intergénérationnelle sans gain de stabilité. Il en va de même dans un marché très volatil. Quant à la possibilité de lisser la valeur des UC sur plusieurs années, il serait intéressant de voir comment celle-ci serait opérationnalisée, mais elle reposera vraisemblablement sur des anticipations de la valeur future des UC, lesquels s'accompagnent également d'incertitude. De plus, un passage de l'approche par défaut à une approche de lissage s'accompagnera fort probablement d'une hausse ponctuelle non négligeable du tarif GSR.

À l'opposé, la récupération anticipée d'une part de la valeur des UC implique d'emblée un étalement de la récupération sur plusieurs périodes, ce qui, selon la FCEI, réduit la volatilité et évite une telle période de transition. Dans sa preuve, la FCEI donne l'exemple d'une période de deux années, mais une période plus longue peut également être envisagée pour favoriser une plus grande diversification du risque. Si, par exemple, la valeur anticipée ou réelle des UC était réintroduite dans le tarif GSR sur quatre années à raison de 25% par année, la valeur des UC réintroduite chaque année représenterait un amalgame des anticipations et de la valeur réelle des UC sur une période de quatre années, ce qui est susceptible de favoriser une plus grande stabilité surtout dans un marché jeune.

Si un étalement de la récupération sur plusieurs périodes devait être envisagé, la FCEI voit mal pourquoi celui-ci ne pourrait être entamé dès l'année de création des UC.

¹ La FCEI note que l'AHQ-ARQ n'évoque pas en tant que telle la prévisibilité des tarifs, mais la prévisibilité des revenus et de leur rôle dans la structure tarifaire, ce qui suggère une préoccupation pour la prévisibilité tarifaire.

La FCEI estime également que la prise en compte anticipée de la valeur des UC favoriserait la stabilité du tarif GSR dans les prochaines années dans le contexte de la récupération du solde de socialisation accumulé du surcoût du GSR dans les années antérieures.

Finalement, eu égard à la position du Régisseur Turmel au dossier R-4008-2017, la FCEI note qu'il appuierait son opinion sur les motifs suivants.

[460] Or, le marché des UC est émergent et la preuve est à l'effet qu'à ce jour, il n'existe pas de données de marché ni de prévisions fiables afin d'en évaluer le potentiel économique.

[461] De surcroît, lors de l'audience, Énergir a énoncé la possibilité que ce marché puisse afficher un niveau de volatilité élevé semblable à celui des LCFS (low-carbon fuel standard) de la Californie dont les crédits ont perdu entre 50 % et 70 % de leur valeur en deux ans.

[462] Par ailleurs, le risque politique dont fait mention Énergir semble déjà se manifester. En effet, lors de l'audience, l'ACIG a déposé une proposition du gouvernement du Canada relative à une diminution de l'IC du gaz naturel dans le modèle ACV.

[463] C'est dans ces conditions que je retiens la stratégie tarifaire no 2, car elle permet d'éliminer le risque que le Tarif GSR puisse varier d'une année à l'autre à la suite de fluctuations des prix de marché des UC.

La FCEI soumet que, bien que si le marché des UC demeure jeune et sujet à une incertitude significative, la situation actuelle est différente de celle qui prévalait lors de la phase E du dossier R-4008-2017 alors que nous disposons aujourd'hui d'un certain historique quant à ce marché. Par ailleurs, si une perte de valeur équivalente à celle observée en Californie survenait, la valeur des UC considérée de manière prévisionnelle demeurerait inférieure à leur valeur réelle. Finalement, comme mentionné précédemment, la FCEI estime que la conclusion énoncée au paragraphe 463 de la décision doit être nuancée.